

**INTERVENTION DE LA DELEGATION ALGERIENNE
DEVANT L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES A LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION.**

MAPUTO, 04 MAI 1999.

Monsieur le Président,

Permettez moi, tout d'abord, d'associer la voix de ma délégation à celles des autres délégations qui nous ont précédé, pour vous présenter nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la Présidence de cette première Assemblée des Etats Parties à la Convention d'Ottawa.

Je tiens aussi à rendre un hommage particulier à son Excellence le Président Joaquim Chissano, au Gouvernement et au Peuple Mozambicains pour leur hospitalité et leurs efforts louables qui ont permis la tenue de ces assises dans un pays qui symbolise les souffrances d'un continent des plus affectés par le fléau des mines antipersonnel.

Ces efforts ne manqueront certainement pas d'inspirer notre Assemblée dans sa quête de solutions concrètes

aux affres de ces engins inhumains et de mettre un terme à leurs effets pernicioeux qui ne cessent d'interpeller la conscience humaine.

Mon pays, meurtri par une guerre des plus longues et des plus dures que notre continent ait connu, n'a pas été épargné, au lendemain de son indépendance, des effets tragiques des mines antipersonnel, héritées de la colonisation.

Mon pays n'a ménagé aucun effort pour préserver ses populations des conséquences néfastes de ce fléau.

De grandes opérations de déminage ont été réalisées et n'ont cessé, depuis, de se développer par des moyens nationaux afin de réhabiliter d'immenses terres expropriables et soustraire de nombreuses populations locales aux effets dramatiques des mines antipersonnel.

Le Processus d'Ottawa est perçu par l'Algérie comme une réponse adéquate au désarroi de la Communauté Internationale devant les problèmes des mines antipersonnel.

L'Algérie, ne pouvant tout naturellement se soustraire à ses obligations morales et humanitaires, a été parmi les premiers signataires de la convention d'Ottawa sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production

et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur destruction.

Un Comité National Algérien d'Action contre les Mines Antipersonnel, a été mis en place auprès du Chef du Gouvernement et chargé, sous son autorité, d'élaborer un Programme de lutte contre les mines antipersonnel visant particulièrement la réhabilitation socio-économique des populations affectées et la promotion d'action de coopération dans l'esprit de la Convention d'Ottawa.

Cette Convention traduit, en effet, la volonté de la Communauté Internationale d'éradiquer un des fléaux majeurs de cette fin de siècle. En témoignent son entrée en vigueur dans un laps de temps remarquablement court et le nombre important des Etats signataires qui dénote de la justesse de ses objectifs et sa tendance vers l'universalité.

L'opportunité qu'offre la tenue de cette première Assemblée nous permet d'évaluer le chemin parcouru et de se pencher sur les exigences de l'application de la Convention.

Il faut dire que le succès de sa mise en oeuvre reste tributaire de la concrétisation des mécanismes de coopération et d'assistance consacrés par la Convention.

Mon pays reste d'avis qu'un intérêt particulier doit être accordé au soutien des programmes de déminage, à l'échange d'informations et d'expériences et au renforcement de la coopération régionale.

Pour conclure, je tiens à réitérer l'attachement de l'Algérie à la réalisation des objectifs de la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel.

Je vous remercie de votre attention.